

CONCOURS EXTERNE D'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE
 (pour les candidats non titulaires du titre ou diplôme requis)
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EXERCÉES

NOM et prénom du candidat :

Identifiant :

EMPLOYEUR (désignation, adresse, téléphone, code NAF ou APE)	SERVICE D'AFFECTATION	INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPLOIS OCCUPES PAR LE CANDIDAT				
		Intitulé de l'emploi et niveau de qualification nécessaire pour l'occuper	Catégorie socio- professionnelle correspondante (si possible)	Période d'emploi (date de début et date de fin)	Temps de travail dans l'emploi et durée légale du travail dans l'entreprise ou l'administration (1)	Nature des activités exercées (principales missions, responsabilités confiées, réalisations, publics visés, outil ou méthode employés)

- Joindre le ou les contrat(s) de travail/ou arrêté(s) accompagné(s) du ou des dernier(s) bulletin(s) de salaire ou attestation(s) Assedic/pôle emploi ou solde de tout compte.
- Joindre la fiche de poste ou tout autre document attestant de la nature des activités.

**PIÈCES À FOURNIR PAR LE CANDIDAT
À L'APPUI D'UNE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLOME OU
DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

Candidats ayant bénéficié d'une équivalence de diplôme pour le même concours ou pour tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise

FOURNIR :

- une copie de la décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée par une autorité compétente pour un même concours ou pour tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

Candidats bénéficiant d'une équivalence de plein droit

FOURNIR :

- une copie du diplôme, titre ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux des diplômes requis **ou**
- une copie de l'attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis **ou**
- une copie du diplôme ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis **ou**
- une copie du diplôme ou titre au moins équivalent figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel

Candidats titulaires d'un titre ou diplôme immédiatement inférieur à celui requis et justifiant d'au moins deux ans d'activités professionnelles

FOURNIR :

- une copie du diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis
- une copie des certificats de travail, des contrats de travail accompagnés du dernier bulletin de salaire pour chaque contrat ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée
- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...)
- tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socio-professionnelle (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie contrat de travail s'il mentionne la CSP...)

Candidats justifiant d'au moins trois ans d'activités professionnelles

FOURNIR :

- une copie des contrats de travail et des certificats de travail délivrés (article L. 122-16 du code du travail), ou, à défaut, de tous les bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée **ou**
- tout autre document établi par un organisme habilité, et permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...), documents traduits le cas échéant en français par un traducteur agréé
- tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socio-professionnelle (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie du contrat de travail s'il mentionne la CSP...)

➔ LES CANDIDATS TITULAIRES DE TITRES OU DE DIPLOMES OBTENUS DANS UN AUTRE ETAT QUE LA FRANCE DOIVENT FOURNIR :

- **la copie du titre ou du diplôme**
- **une traduction du titre ou diplôme, par un traducteur assermenté, lorsqu'il est rédigé dans une autre langue que le français.**
- Le candidat doit également joindre toute pièce émanant **d'une autorité compétente** et susceptible de renseigner l'autorité organisatrice quant au niveau et à la durée du cycle de formation conduisant au diplôme détenu.

L'attestation de comparabilité à demander sur www.ciep.fr/enic-nric-Franc